



Missions subaquatiques Interventions SAL

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

SAL

CADRE GENERAL

Cette fiche opérationnelle a pour objet de définir les missions, les conditions d'engagement et les consignes opérationnelles relatives aux interventions impliquant les spécialistes du groupe opérationnel spécialisé SAL (Scaphandrier Autonome Léger). Les personnels du GOS SAL sont titulaires de l'équivalence sauvetage aquatique (SAV).

SOMMAIRE

1. Missions des spécialistes SAL	Page 2
A) Missions	
B) Opérations réalisées sur réquisition	
2. CTA-CODIS	Page 2
A) Prise de renseignements	
a) Questionnement	
b) Interventions Payantes	
B) Engagement des Moyens	
a) En Seine	
b) Sur les autres cours d'eau et plans d'eau	
C) Conseils au requérant	
D) Information	
E) Cas particulier de la surface non-libre	
3. COS	Page 4
A) Point de situation avec le Chef d'Unité SAL	
B) Cas particulier d'un sauvetage de vie humaine	
C) Opération payante	
4. Chef d'Unité SAL	Page 4
5. Références	Page 5



Missions subaquatiques Interventions SAL

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

SAL

1 - MISSIONS DES SPECIALISTES SAL

A) MISSIONS

Conformément aux missions des SDIS, les personnels de l'unité SAL assurent les missions suivantes dans le cadre de la sauvegarde des personnes ou de la protection des biens et de l'environnement en milieu aquatique :

- reconnaissance,
- sauvetage et assistance,
- travaux subaquatiques d'urgence,
- traitement des pollutions et protection de l'environnement,
- prompts secours en milieu hyperbare,
- sécurité des interventions en milieu aquatique,
- intervention subaquatique en surface non libre,
- sauvetage en eaux intérieures vives,
- réalisation d'un sauvetage par hélicoptère en zone inondée.

Les **travaux subaquatiques d'urgence** qui entrent dans le cadre des missions des SAL sont :

- Le dégagement de voie navigable, fluviale ou maritime,
- Le repêchage ou le renflouement de véhicules ou d'engins divers,
- L'enlèvement ou la destruction d'obstacles immergés....

B) OPERATIONS REALISEES SUR REQUISITION

Une unité SAL peut être engagée à la demande de l'autorité judiciaire pour effectuer d'autres opérations que celles listées ci-dessus (recherche de corps, recherche de pièces à conviction...). Dans ce cas, le CODIS engage une procédure de facturation (voir fiche opérationnelle « Réquisition »).

2 - CTA - CODIS

A) PRISE DE RENSEIGNEMENTS

a) Questionnement

Après avoir effectué la localisation :

- Identifier si un sauvetage de vie humaine est en jeu,
- Identifier s'il s'agit d'une intervention en Seine ou sur un autre cours d'eau,
- En Seine, situer l'intervention par rapport aux écluses (amont ou aval),
- Identifier s'il s'agit de la rive droite ou de la rive gauche du cours d'eau,
- Identifier si la navigation fluviale est interrompue ou perturbée.



Missions subaquatiques Interventions SAL

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

SAL

b) Interventions payantes

Si la demande d'intervention ne correspond pas aux missions décrites en page 2, le chef de pôle indique au requérant que l'intervention des sapeurs-pompiers sera soumise à facturation dont le montant varie en fonction des moyens et du nombre de personnels mobilisés et de la durée de l'intervention (voir la délibération du conseil d'administration en vigueur fixant la politique tarifaire du SDIS).

B) ENGAGEMENT DES MOYENS

Pour tout engagement de moyens de secours intégrant l'unité SAL, le CTA s'assure du respect des dispositions suivantes :

a) Pour tout engagement en Seine :

- VPL + RBSAL Evry (2 personnels SAL minimum)
 - VPL + RBSAL Viry (2 personnels SAL minimum)
 - 1 VLCTD si le chef d'unité d'astreinte n'est pas affecté à un VPL
 - BRS 130
- } 5 SAL dont 1 CU*

b) Pour tout engagement sur les autres cours d'eau :

- 1 VPL + 1 RBSAL (2 personnels SAL minimum)
 - 1 VLCTD si le chef d'unité d'astreinte n'est pas affecté au VPL
- } 3 SAL dont 1 CU*

*engagement d'un CT pour toutes les opérations de grande envergure (compétence du CT) et l'engagement des plongeurs hors du département.

C) CONSEILS AU REQUERANT

- Conserver en mémoire l'endroit exact où la victime, le véhicule ou l'embarcation a coulé afin de pouvoir orienter les secours de façon précise (point de repère),
- Conseiller le cas échéant au requérant de veiller à sa sécurité et de ne pas s'exposer de manière inconsidérée.

D) INFORMATION

- Gestionnaire du cours d'eau concerné, (SIARV, SIARCE...)
- Des écluses en Seine pour information des embarcations circulant dans la zone.

E) CAS PARTICULIER DES INTERVENTIONS EN SURFACE NON-LIBRE

- Identifier si l'intervention est susceptible de se dérouler dans des locaux fermés (inondations de parking souterrain, embarcation immergée, surface gelée, ...) nécessitant l'engagement de personnels formés à l'évolution en surface non libre. Dans ce cas solliciter le chef d'unité. *information au CTD pour toutes les interventions particulières.



Missions subaquatiques Interventions SAL

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

SAL

3- COS

A) POINT DE SITUATION AVEC LE CHEF D'UNITE SAL

Hors sauvetage de vie humaine, aucune action ne peut être engagée par des personnels SAL avant que le COS et le chef d'unité n'aient réalisé un point de situation.

Dans la mesure du possible, le chef d'unité propose plusieurs idées de manœuvre au COS.

Le COS valide les limites de la plongée sur avis du chef d'unité (profondeur, durée, lieu, mission).

La durée de séjour en immersion sous scaphandre est limitée à 3 heures par tranche de 24 heures.

Le COS s'assure que la sécurité des plongeurs est mise en œuvre par les éléments suivants :

- Signalisation de la présence de plongeurs à la surface de l'eau,
- Information de tous les intervenants (y compris des autres services) de la zone de plongée,
- Information des embarcations circulant sur le cours d'eau de la présence de plongeur.

B) CAS PARTICULIER D'UN SAUVETAGE DE VIE HUMAINE

Dans le cas de sauvetage de vie humaine, les opérations subaquatiques peuvent exceptionnellement être engagées dans l'attente du 3^e plongeur sous l'autorité du COS.

C) OPERATION PAYANTE

Si le COS considère que la situation ne correspond pas aux missions dévolues au SDIS, il conseille au requérant de faire appel à une société privée. Si celui-ci décide de ne pas recourir à une société privée, le COS prévient de la facturation à venir et engage la procédure de recouvrement par l'intermédiaire d'un compte-rendu hiérarchique à l'attention du chef de groupement territorial.

4- CHEF D'UNITE SAL

Les fonctions de chef d'unité peuvent être également tenues par un conseiller technique.

POINT DE SITUATION AVEC LE COS

Hors sauvetage de vie humaine, aucune action ne sera engagée par les personnels SAL avant que le COS et le chef d'unité n'aient réalisé un point de situation.

Dans la mesure du possible, le chef d'unité propose plusieurs idées de manœuvre au COS.

Le COS valide les limites de la plongée sur avis du chef d'unité (profondeur, durée, lieu, mission).

Face à une situation opérationnelle dépassant son niveau de formation et/ou de compétence, le chef d'unité fait appel à un conseiller technique SAL (en priorité au CTD).



Missions subaquatiques Interventions SAL

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

SAL

5- REFERENCES

- Arrêté ministériel du 23 novembre 1999 fixant le guide national de référence relatif aux secours subaquatiques
- Arrêté ministériel du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique
- Arrêté préfectoral n°03-2020 du 20 août 2003 portant règlement de fonctionnement des groupes opérationnels spécialisés au sein du SDIS de l'Essonne